

Assemblées des États membres de l'OMPI

Liste des décisions – 2018

58^e série de réunions

PRÉFACE

La [cinquante-huitième série de réunions des assemblées](#) et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI s'est tenue à Genève du 24 septembre au 2 octobre 2018¹.

Le présent document² contient la liste des décisions³ adoptées lors de ces réunions, ainsi que des informations supplémentaires, le cas échéant. Toute question, observation ou suggestion concernant le présent document peut être adressée à assemblies@wipo.int.

À PROPOS DES ASSEMBLÉES DE L'OMPI

L'OMPI est une institution spécialisée des Nations Unies qui compte 191 États membres et qui joue le rôle d'instance mondiale pour les services, les politiques, l'information et la coopération en matière de propriété intellectuelle. La mission de l'OMPI est énoncée dans la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (Convention instituant l'OMPI).

Comme le prévoit la convention, les principaux organes politiques et de décision de l'OMPI sont l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'OMPI.

Outre la Convention instituant l'OMPI, l'Organisation administre [25 autres traités de propriété intellectuelle](#)⁴, dotés pour la plupart de leurs propres organes de décision, tels que l'Assemblée de l'Union de Paris, l'Assemblée de l'Union de Berne et l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (PCT).

Les organes de décision de la Convention instituant l'OMPI et des traités administrés par l'OMPI se réunissent traditionnellement en sessions communes à l'automne sur la base d'un ordre du jour unifié. Ces réunions permettent aux États membres de l'OMPI de faire le point sur l'avancement des travaux de l'Organisation et sur les orientations de politique générale futures.

Il s'agit des "Réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et des unions administrées par l'OMPI" ou, plus simplement, des "assemblées de l'OMPI".

À la cinquante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI, 21 organes se sont réunis en sessions communes. La liste de ces organes figure dans le document A/58/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

¹ Page d'accueil de la cinquante-huitième série de réunion des assemblées : <https://www.wipo.int/portal/fr/index.html>

² Les documents peuvent être consultés en français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe à l'adresse http://www.wipo.int/about-wipo/fr/assemblies/2018/a_58/index.html.

³ Avertissement : le présent document est un document officiel établi par le Secrétariat pour faciliter la consultation des décisions par les délégations et les autres parties intéressées. Ce document n'a aucune valeur juridique. Seuls les rapports officiels des assemblées adoptés par les États membres font foi en ce qui concerne les délibérations tenues et les décisions adoptées. Les cotes de ces rapports sont indiquées dans l'annexe du présent document.

⁴ La liste des traités administrés par l'OMPI peut être consultée à l'adresse <https://www.wipo.int/treaties/fr/>.

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS

M. l'Ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l'Assemblée générale de l'OMPI, a ouvert la cinquante-huitième série de réunions des assemblées le 24 septembre 2018.

Document : A/58/INF/1 Rev. (Renseignements d'ordre général).

POINT 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents : A/58/1 (Ordre du jour unifié) et A/58/2 (Liste des documents).

Décision : Les assemblées ont adopté l'ordre du jour proposé.

POINT 3 : ÉLECTION DU BUREAU

Document : A/58/INF/2 (Bureaux).

Décision : Les membres des bureaux ci-après ont été élus :

Comité de coordination de l'OMPI

Président : M. l'Ambassadeur Esmaeil Baghaei Hamaneh (Iran (République islamique d'))

Vice-président : Agnieszka Hardej-Januszek (Mme) (Pologne)

Comité exécutif de l'Union de Paris

Président : Nikoloz Gogilidze (M.) (Géorgie)

Comité exécutif de l'Union de Berne

Président : Henning Envall (M.) (Suède)

Informations supplémentaires : La liste actuelle des membres des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/58/INF/2. Conformément aux règles de procédure applicables, les membres des bureaux des assemblées (c'est-à-dire le président et les vice-présidents de chacun des 21 organes qui se réunissent dans le cadre des assemblées de l'OMPI) sont élus tous les deux ans lors de sessions ordinaires (pour un mandat de deux ans). Les bureaux ont été élus lors des assemblées d'octobre 2017; les prochaines élections auront lieu lors des assemblées d'octobre 2019. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux membres du bureau du Comité de coordination de l'OMPI, ainsi que du bureau du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne, dont le mandat est limité à un an, ces organes se réunissant chaque année en session ordinaire. L'élection des membres de ces trois bureaux a donc lieu chaque année.

Le mandat de tous les membres des bureaux commence à courir dès leur élection, sauf pour les membres du bureau de l'Assemblée générale de l'OMPI dont le mandat commence à courir après la clôture de la session durant laquelle ils ont été élus. Par conséquent, le président actuel de l'Assemblée générale de l'OMPI préside les réunions de 2018 et 2019.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AUX ASSEMBLÉES DE L'OMPI

Document : [Rapport du Directeur général](#) aux assemblées de l'OMPI⁵.

Le Directeur général, M. Francis Gurry, a présenté son rapport annuel aux assemblées⁶.

⁵ Le rapport est disponible à l'adresse <https://www.wipo.int/publications/fr/details.jsp?id=4353>.

⁶ Disponible à l'adresse https://www.wipo.int/about-wipo/fr/dgo/speeches/a_58_dg_speech.html.

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

Des déclarations générales ont été faites par les délégations de 121 États (dont neuf au nom de groupes d'États), six organisations intergouvernementales et huit organisations non gouvernementales. Elles sont reproduites dans l'annexe I du document A/58/11 et publiées sur une [page Web consacrée aux assemblées](#)⁷.

POINT 6 : ADMISSION D'OBSERVATEURS

i) Admission d'observateurs

Document : A/58/3 (Admission d'observateurs).

Décision :

Les assemblées ont accordé le statut d'observateur aux organisations suivantes :

- a) Organisations non gouvernementales internationales
 - i) Confederation of Rightholders' Societies of Europe and Asia (CRSEA); et
 - ii) 4iP Council EU AISBL (Conseil 4iP)
- b) Organisations non gouvernementales nationales
 - i) Association des spécialistes de la propriété intellectuelle de Côte d'Ivoire (ASPICI);
 - ii) Centre de recherche et de promotion du droit (CRPD);
 - iii) Egyptian Council for Innovation, Creativity and Protection of Information (ECCIPP);
 - iv) Institut coréen chargé de l'information en matière de brevets (KIPI);
 - v) National Academy of Inventors, Inc. (NAI); et
 - vi) National Inventors Hall of Fame, Inc. (NIHF).

Informations supplémentaires : L'OMPI se réjouit de la participation des observateurs aux assemblées et aux autres réunions officielles des États membres, ce qui contribue à favoriser des échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les [observateurs](#)⁸. À la suite de cette décision, l'OMPI a accordé le statut d'observateur permanent à 259 ONG internationales et à 86 ONG nationales qui sont habilitées à participer aux réunions des assemblées. Ces observateurs sont également invités à participer, au même titre, aux réunions des comités, groupes de travail et autres organes subsidiaires des assemblées.

ii) Actualisation de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d'observatrices à l'OMPI

Document : A/58/8 (Actualisation de la liste des organisations non gouvernementales admises en qualité d'observatrices à l'OMPI).

Décision : Les assemblées ont pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document A/58/8 contient une analyse de l'augmentation du nombre d'organisations non gouvernementales admises en qualité d'observatrices à l'OMPI ces vingt dernières années (1997-2017) et décrit les taux de participation moyens relativement

⁷ http://www.wipo.int/meetings/fr/statements.jsp?meeting_id=46434.

⁸ On trouvera davantage d'informations sur la procédure d'obtention du statut d'observateur à l'adresse <http://www.wipo.int/about-wipo/fr/observers/index.html>.

faibles de ces observateurs aux réunions des assemblées et des comités de l'OMPI. Le Secrétariat procédera à une actualisation de la liste des ONG ayant le statut d'observateur en distribuant un questionnaire auxdites ONG qui n'ont pas participé aux assemblées ou aux comités de l'OMPI au cours des cinq dernières années et présentera les résultats aux assemblées.

POINT 7 : APPROBATION D'ACCORDS

Document : WO/CC/75/1 (Approbation d'accords).

Décision : Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé deux mémorandums d'accord : l'un entre l'OMPI, l'ARIPO et l'OAPI et l'autre entre l'OMPI et l'UEMOA.

Informations supplémentaires : L'OMPI conclut des mémorandums d'accord et des accords similaires de coopération et de partenariat avec d'autres organisations pour renforcer la collaboration, généralement au moyen de la mise en œuvre d'activités et de programmes conjoints dans le cadre du mandat attribué à chaque organisation et dans l'intérêt de leurs États membres respectifs. L'ARIPO et l'OAPI sont des organisations intergouvernementales régionales qui œuvrent en faveur de la protection de la propriété intellectuelle et l'harmonisation et le développement des législations en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des activités connexes, répondant aux besoins de leurs membres et de la région dans son ensemble. L'UEMOA encourage l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel de ses États membres.

POINT 8 : PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2019

Document : A/58/4 (Projets d'ordre du jour des sessions ordinaires de 2019 de l'Assemblée générale de l'OMPI, de la Conférence de l'OMPI, de l'Assemblée de l'Union de Paris et de l'Assemblée de l'Union de Berne)

Décision : "Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté le texte des annexes I et II; le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté le texte de l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté le texte de l'annexe IV."

Informations supplémentaires : Conformément à la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination établit formellement le projet d'ordre du jour des sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OMPI et de la Conférence de l'OMPI. De la même manière, le Comité exécutif de l'Union de Paris et le Comité exécutif de l'Union de Berne établissent l'ordre du jour de leurs assemblées respectives. Ces organes se réunissent en session ordinaire tous les deux ans (la prochaine aura lieu en 2019) et un et complètent les formalités prescrites dans le cadre d'un point standard de l'année précédente. Les annexes dont il est question dans la décision prise par les assemblées à leur cinquante-huitième série de réunions contiennent les projets d'ordre du jour des sessions des organes susmentionnés qui se tiendront en 2019.

POINT 9 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE

Documents : A/58/7 (Composition du Comité de Coordination de l'OMPI et des Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne) et A/58/9/Rev. (Proposition du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique relative à la composition du Comité de coordination de l'OMPI)

Décision : "Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont décidé que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendrait des consultations avec les États membres concernant la répartition des sièges vacants aux assemblées de l'OMPI en 2019,

pour déterminer, au mêmes assemblées, la composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité de coordination de l'OMPI est établie tous les deux ans conformément à l'article 8 de la Convention instituant l'OMPI. Le nombre de membres du Comité de coordination de l'OMPI élus lors de la cinquante-septième série de réunions des assemblées de l'OMPI devait être de 87, soit plus que les 83 membres de l'année précédente, mais les États membres ont décidé que le comité resterait exceptionnellement à 83 membres. Parallèlement, il a été décidé de mener de nouvelles consultations concernant la répartition des quatre sièges restés vacants en 2017. Aux assemblées de 2018, il a été décidé de poursuivre les consultations concernant la répartition des sièges vacants (qui seront au nombre de cinq à cette date) avant les assemblées de 2019, lorsque de nouveaux membres devront être élus.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET (PBC)

Documents : WO/GA/50/12 (Composition du Comité du programme et budget) et WO/GA/50/14 (Proposition du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique relative à la composition du Comité du programme et budget)

Décision : “L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa cinquantième et unième session, en 2019.”

Informations supplémentaires : La composition du Comité du programme et budget est établie tous les deux ans et ses derniers membres ont été élus lors des assemblées 2017. Parallèlement, il a été décidé d'entreprendre des consultations sur la composition du PBC. Lors des assemblées de 2018, il a été décidé de poursuivre les consultations avant les assemblées de 2019, lorsque de nouveaux membres devront être élus.

POINT 11 : RAPPORTS D'AUDIT ET DE SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

Documents : WO/GA/50/1 (Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI) et A/58/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport de l'OCIS de l'OMPI.

Informations supplémentaires : L'OCIS a rendu compte des sessions trimestrielles qu'il a tenues durant l'année écoulée. Les questions examinées ont notamment porté sur les points suivants : le Plan de supervision interne et les résultats du programme de travail; l'examen des états financiers vérifiés pour 2017 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la gestion des risques et les contrôles internes; le suivi de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision; l'examen du programme de travail du Bureau de la déontologie et la fourniture d'un avis à ce sujet; les discussions avec le médiateur et l'assistance fournie aux organes de gouvernance.

ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

Documents : A/58/5 (Rapport du vérificateur externe des comptes) et A/58/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées ont pris note du rapport du vérificateur externe des comptes.

Informations supplémentaires : Les états financiers de l'OMPI ont donné lieu à une opinion d'audit sans réserve de la part du vérificateur externe des comptes. Par ailleurs, le vérificateur externe des comptes a établi un rapport d'audit complet de l'OMPI, conformément au Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution.

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

Documents : WO/GA/50/2 (Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)) et A/58/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du rapport annuel du directeur de la DSI.

Informations supplémentaires : Le rapport contient notamment des informations sur les questions importantes et les recommandations de supervision jugées prioritaires, les activités d'enquête, l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, les activités de supervision de nature consultative et la coopération entre la DSI et le médiateur, le Bureau de la déontologie et les organes de supervision externes.

POINT 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

Document : A/58/6 (Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget).

Décision : Les assemblées ont pris note des décisions du PBC et approuvé les recommandations formulées par le comité dans le document A/58/6.

Informations supplémentaires : Ce point de l'ordre du jour couvrait toutes les questions relevant du PBC, sauf les rapports sur l'audit et la supervision (couvert par le point 11). Celles-ci concernaient le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d'inspection (CCI), le rapport sur la performance de l'OMPI en 2016-2017, le rapport financier annuel et états financiers pour 2017, les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (AMCS), l'état d'avancement du processus de réforme statutaire, la méthode de répartition des recettes et du budget par union et les projets supplémentaires relevant du plan-cadre d'équipement. Le PBC est provisoirement convenu de se réunir du 6 au 10 mai 2019 et du 8 au 12 juillet 2019.

POINT 13 : OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

Document : WO/GA/50/11 (Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019)

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de prier le président de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations en vue de présenter à l'Assemblée générale à sa session de 2019 une recommandation concernant l'ouverture de quatre bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal 2018-2019, y compris en Colombie."

POINT 14 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

Documents : WO/GA/50/3 (Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR)). Il a été fait référence au document A/58/INF/6 Rev. (Situation concernant le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) a pris note du document susmentionné,

“ii) a prié le SCCR

“a) de ne ménager aucun effort pour parvenir à un consensus sur les questions en suspens relatives au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion à ses trente-septième et trente-huitième sessions et

“b) à sa trente-huitième session, de faire le point sur l’avancement des travaux et, si un consensus a été dégagé sur les questions en suspens, de soumettre à l’Assemblée générale une recommandation tendant à approuver une date et un lieu concernant la tenue d’une conférence diplomatique pour l’adoption du traité et

“iii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/50/3.”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCCR s’est penché sur les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) la protection des organismes de radiodiffusion; ii) les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; iii) les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps; iv) l’analyse du droit d’auteur relatif à l’environnement numérique; v) du droit de suite; et vi) la protection des droits des metteurs en scène. Le SCCR s’est réuni du 26 au 30 novembre 2018 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 1^{er} au 5 avril 2019 et du 21 au 25 octobre 2019.

POINT 15 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

Document : WO/GA/50/4 (Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)).

Décision : L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCP a examiné les questions suivantes durant l’année écoulée : i) les exceptions et limitations relatives aux droits des brevets; ii) la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition; iii) les brevets et la santé; iv) la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; et v) le transfert de technologie. Le SCP doit provisoirement se réunir du 3 au 6 décembre 2018, du 24 au 27 juin 2019 et du 2 au 5 décembre 2019.

POINT 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

Document : WO/GA/50/5 (Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)).

Décision : L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le SCT a examiné les questions suivantes pendant l’année écoulée : i) concernant les marques, la protection des noms de pays, l’accès aux données sur les dénominations communes internationales (DCI) recommandées pour les substances pharmaceutiques et l’évolution du système des noms de domaine (DNS); ii) concernant les dessins et modèles industriels, le projet de traité sur le droit des dessins et modèles (voir la partie consacrée au point suivant de l’ordre du jour), les dessins et modèles d’interfaces utilisateurs graphiques, d’icônes et de polices/fontes de caractères, ainsi que le service d’accès numérique aux documents de priorité; et iii) le programme de travail sur les

indications géographiques. Le SCT s'est réuni du 12 au 16 novembre 2018 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 8 au 12 avril 2019 et du 4 au 8 novembre 2019.

POINT 17 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

Document : WO/GA/50/6 (Questions concernant la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en 2019, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2020."

Informations supplémentaires : Le texte adopté est identique à celui qui avait été adopté aux assemblées de 2017, avec les mises à jour appropriées pour indiquer 2019 et 2020.

POINT 18 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Documents : WO/GA/50/7 (Rapport sur le CDIP et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement) et WO/GA/50/13 (Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent).

Décision : "L'Assemblée générale de l'OMPI

"a) a pris note du 'Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement' (document WO/GA/50/7),

"b) en ce qui concerne le document WO/GA/50/13 intitulé 'Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent',

"i) a pris des informations contenues dans le document susmentionné et

"ii) a transmis au CDIP le rapport mentionné dans ce document."

Informations supplémentaires : Le document WO/GA/50/7 contient les résumés établis par le président de deux dernières sessions du CDIP, ainsi que le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présentés au CDIP à sa session de mai 2018. Le document WO/GA/50/13 porte sur le rapport des organes compétents de l'OMPI et leur mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent. Le CDIP s'est réuni du 19 au 23 novembre 2018 et ses prochaines sessions sont provisoirement prévues du 20 au 24 mai 2019 et du 18 au 22 novembre 2019.

POINT 19 : RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

Document : WO/GA/50/8 (Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)).

Décision : “L’Assemblée générale de l’OMPI a **examiné** le “Rapport sur le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)” (document WO/GA/50/8) et a **prié** l’IGC, compte tenu des progrès accomplis, **d’accélérer** ses travaux conformément au mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2018-2019;

“a) **Notant** qu’à l’issue de la trente-septième session, tous les membres de l’IGC ont réaffirmé leur engagement, compte tenu des progrès accomplis, à accélérer les travaux du comité, afin de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; et à œuvrer dans un esprit constructif et d’ouverture, selon des méthodes de travail viables.

“b) **Reconnaissant** les progrès effectués aux trente-cinquième et trente-sixième sessions consacrées aux ressources génétiques, indiqués dans le rapport et le projet de rapport de ces sessions respectivement (voir les documents WIPO/GRTKF/IC/35/10 et WIPO/GRTKF/IC/36/11 Prov.).

“c) **Notant** que les ressources génétiques seront ensuite examinées lors du point sur l’état d’avancement qui sera fait à la quarantième session, lorsque le comité envisagera les étapes suivantes relatives aux ressources génétiques, ainsi qu’aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, notamment la question de savoir s’il convient de recommander la convocation d’une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“d) **Notant** les progrès effectués à la trente-septième session sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, indiqués dans le projet de rapport de session (voir le document WIPO/GRTKF/IC/37/17 Prov.).

“e) **Notant** que durant les trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions, le comité poursuivra ses travaux relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.

“f) **Reconnaissant** l’importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l’IGC, **notant** que le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI est épuisé, et **encourageant** les États membres à envisager de contribuer au Fonds et à examiner d’autres modalités de financement.”

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l’IGC s’est penché sur les questions suivantes au cours de l’année écoulée : i) les ressources génétiques, lors des trente-cinquième et trente-sixième sessions de l’IGC et ii) les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, lors de la trente-septième session de l’IGC. Un groupe spécial d’experts sur les ressources génétiques s’est réuni avant la trente-sixième réunion de l’IGC. Les prochaines sessions de l’IGC sont provisoirement prévues du 10 au 14 décembre 2018, du 18 au 22 mars 2019 et du 17 au 21 juin 2019. Un groupe spécial d’experts sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles se réunira le 9 décembre 2018. Conformément au mandat de l’IGC adopté en 2017, “L’Assemblée générale fera le point, en 2019, sur l’avancement des travaux et, suivant le niveau d’élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s’il conviendra de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.”

POINT 20 : RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

Document : WO/GA/50/9 (Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, l'ACE s'est penché sur les questions suivantes au cours de l'année écoulée : i) les données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public; ii) les données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle; iii) les données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif; et iv) les exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI. La prochaine session de l'ACE est provisoirement prévue du 2 au 4 septembre 2019.

POINT 21 : SYSTÈME DU PCT

i) Rapport sur le Groupe de travail du PCT

Document : PCT/A/50/1 (Rapport sur le Groupe de travail du PCT).

Décision : L'Assemblée de l'Union du PCT a pris note du document susmentionné et a approuvé la convocation d'une session du Groupe de travail du PCT, comme indiqué au paragraphe 8 dudit document.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) s'est notamment penché sur les questions suivantes pendant l'année écoulée : les orientations et les priorités éventuelles du PCT pour l'avenir, les recommandations adressées à l'OMPI et à ses États membres concernant les demandes de brevet relatives à des personnes ou des technologies faisant l'objet de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU, les services en ligne du PCT, les réductions éventuelles de taxes pour les universités, les éléments et parties de demandes internationales indûment déposées et la coordination de l'assistance technique et de la formation des examinateurs. Le paragraphe 8 du document PCT/A/50/1 visé dans la décision porte sur la tenue d'une session du Groupe de travail du PCT l'année prochaine et la fourniture d'une assistance financière pour permettre la participation de certaines délégations, comme par le passé. Le Groupe de travail du PCT est provisoirement convenu de se réunir du 11 au 14 juin 2019.

ii) Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT

Document : PCT/A/50/2 (Propositions de modification du règlement d'exécution du PCT).

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté les propositions de modification du règlement d'exécution du PCT présentées dans l'annexe I du document PCT/A/50/2, ainsi que l'entrée en vigueur et les dispositions transitoires figurant au paragraphe 4 du même document."

Informations supplémentaires : Les modifications qu'il est proposé d'apporter à la règle 69 permettront aux administrations chargées de l'examen préliminaire international de commencer l'examen dès que toutes les exigences spécifiques auront été remplies, à moins que le déposant ne demande expressément que l'examen soit reporté après l'expiration du délai imparti pour présenter une demande d'examen préliminaire international.

iii) Formulaire de candidature à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT

Document : PCT/A/50/3 (Formulaire de candidature à la nomination en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT)

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT a adopté le projet de décision figurant au paragraphe 10 du document PCT/A/50/3, relatif à l'établissement d'un formulaire de candidature pour la nomination d'un office ou d'une organisation intergouvernementale en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT."

Informations supplémentaires : Le formulaire de candidature permet à tout office ou organisation intergouvernementale demandant sa nomination en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international de fournir à l'Assemblée de l'Union du PCT tous les renseignements dont elle a besoin pour se prononcer sur leur nomination. Le formulaire, que les offices pouvaient utiliser à titre facultatif dans leur demande de nomination, doit désormais obligatoirement être rempli dans le cadre de la procédure de nomination.

iv) Modification de l'Accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets

Document : PCT/A/50/4 (Modification de l'Accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international au titre du Traité de coopération en matière de brevets)

Décision : "L'Assemblée de l'Union du PCT

"i) a approuvé le texte du projet de modification de l'accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international qui figure à l'annexe I du document PCT/A/50/4 et

"ii) a approuvé les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'accord concernant les fonctions du Commissaire aux brevets du Canada en qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international qui figure à l'annexe II dudit document."

Informations supplémentaires : Le Canada a demandé que des modifications soient apportées au nouvel accord qui expirera à la fin de 2027 et que l'accord actuel soit prolongé une nouvelle fois jusqu'à la fin de 2020, de manière à mener à terme les processus nationaux de ratification de ce nouvel accord.

POINT 22 : SYSTÈME DE MADRID

i) Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid

Document : MM/A/52/1 (Rapport sur l'état d'avancement de la base de données sur les produits et services du système de Madrid).

Décision : L'Assemblée de l'Union de Madrid a pris du document susmentionné.

Informations supplémentaires : La base de données sur les produits et services du système de Madrid (base de données MGS) contient des informations sur l'état d'acceptation des données provenant de 35 offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et énumère les produits et services en 18 langues. La base de données MGS contient plus de 100 000 termes anglais applicables aux biens et services et la version de 2017 est pleinement conforme à la dernière édition de la classification de Nice (NCL11-2017). La base de données MGS continuera d'être alimentée en indications de produits et de services extraites de différentes sources. Le rapport rend également compte des fonds restant disponibles qui continueront d'être utilisés pour faciliter les activités de traduction de la base de données.

ii) **Proposition de règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques**

Document : MM/A/52/2 (Proposition de règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques)

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Madrid a adopté la proposition de règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, ainsi que la modification du barème des émoluments et taxes, qui figurent dans l'annexe de la "Proposition de règlement d'exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques" (document MM/A/52/2), avec une date d'entrée en vigueur fixée au 1^{er} février 2020."

Informations supplémentaires : Le changement d'intitulé, avec le passage d'un règlement d'exécution commun à un règlement d'exécution, est hautement symbolique et vise à indiquer que le Protocole est le seul traité dont relèvent les demandes et enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid.

POINT 23 : SYSTÈME DE LA HAYE

Document : H/A/38/1 (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et à l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye).

Décision : "L'Assemblée de l'Union de La Haye a adopté les modifications apportées au règlement d'exécution commun s'agissant de la règle 3 telles qu'elles figurent dans les annexes I et II du document H/A/38/1, avec effet au 1^{er} janvier 2019."

Informations supplémentaires : Les modifications apportées visent à assouplir l'exigence de remise d'un pouvoir au moment du dépôt d'une demande internationale, pour constituer un mandataire auprès du Bureau international. La prochaine session du groupe de travail est provisoirement prévue du 30 octobre au 1^{er} novembre 2019.

POINT 24 : SYSTÈME DE LISBONNE

i) Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne

Document : LI/A/35/1 (Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne)

Décision : L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Selon le rapport, le Groupe de travail de Lisbonne s'est penché sur les questions suivantes : la réduction des taxes prescrite par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et la viabilité financière de l'Union de Lisbonne. La prochaine session du Groupe de travail est provisoirement prévue du 27 au 28 mai 2019.

ii) Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne

Document : LI/A/35/2 (Propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne)

Décision : "L'Assemblée de l'Union de Lisbonne :

"i) a adopté les modifications du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne visant à ramener à 50% du montant prescrit les taxes pour les pays les moins avancés (PMA) à l'égard des enregistrements internationaux et à l'égard de chaque modification d'un enregistrement international; et

"ii) a décidé que les réductions de taxes visées à l'alinéa i) commenceraient à s'appliquer trois ans après l'entrée en vigueur de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne."

Informations supplémentaires : Les modifications apportées visent à offrir une réduction de taxes pour les déposants de pays les moins avancés (PMA).

POINT 25 : CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

Document : WO/GA/50/10 (Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine).

Décision : L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document susmentionné.

Informations supplémentaires : Le document contient un rapport d'activité du Centre en tant que prestataire international de services extrajudiciaires efficaces de règlement litiges de propriété intellectuelle, qui porte notamment sur les activités menées en collaboration avec certains offices de propriété intellectuelle en faveur des modes extrajudiciaires de règlement des litiges. Dans le domaine du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, le document fait observer que le nombre d'affaires administrées par le Centre en 2017 en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP) a passé le cap des 3000 pour la deuxième année consécutive; en juin 2018, le Centre avait administré au total 41 000 litiges concernant quelque 76 000 noms de domaine.

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAITÉ DE MARRAKECH VISANT À FACILITER L'ACCÈS DES AVEUGLES, DES DÉFICIENTS VISUELS ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES TEXTES IMPRIMÉS AUX ŒUVRES PUBLIÉES

Documents : MVT/A/3/1 Rev. (Situation concernant le Traité de Marrakech) et MVT/A/3/INF/1 Rev. (Rapport sur le Consortium pour des livres accessibles).

Décision : L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note du document MVT/A/3/1 Rev.

Informations supplémentaires : Au 20 septembre 2018, les 41 États membres suivants avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré : Afghanistan, Argentine, Australie, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Costa Rica, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fédération de Russie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Malawi, Mali, Mexique, Mongolie, Nigéria, Ouganda, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Tunisie et Uruguay. Le quatrième "Rapport sur le Consortium pour des livres

accessibles” (annuel), partenariat public-privé dirigé par l’OMPI, mettait en évidence les activités menées pour faciliter la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech.

POINT 27 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

i) Rapport sur les ressources humaines

Document : WO/CC/75/INF/1 (Rapport annuel sur les ressources humaines)

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI a pris note du programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI et des délibérations à cet égard et a décidé de demander au Secrétariat de présenter un rapport sur la mise en œuvre dudit programme à la soixante-seizième session du comité.”

Informations supplémentaires : Le rapport porte à la fois sur des questions concernant les ressources humaines de l’OMPI qui doivent faire l’objet d’un rapport au Comité de coordination de l’OMPI et sur d’autres questions concernant le personnel qui intéressent les États membres. On trouvera dans ce rapport des informations sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs liés à certaines de ces questions concernant le personnel et une brève présentation des politiques et activités pertinentes qui sont alignées sur la stratégie de l’Organisation en matière de ressources humaines pour 2017-2021. Les renseignements figurant dans le rapport sont complétés par une brochure distincte contenant des données et des infographies relatives aux ressources humaines.

ii) Rapport du Bureau de la déontologie

Document : WO/CC/75/INF/2 (Rapport annuel du Bureau de la déontologie)

Informations supplémentaires : Le rapport fait état des activités du Bureau de la déontologie concernant : i) la sensibilisation et la formation; ii) les avis confidentiels aux fonctionnaires; iii) l’établissement de normes et l’élaboration de politiques; iv) la mise en œuvre des politiques assignées au Bureau de la déontologie et v) l’harmonisation avec les meilleures pratiques en vigueur dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.

POINT 28 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Document : WO/CC/75/2 (Amendements du Statut et Règlement du personnel).

Décision : “Le Comité de coordination de l’OMPI

“i) a approuvé les amendements du Statut du personnel indiqués à l’annexe I du document WO/CC/75/2, devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019, à l’exception de la proposition d’amendement de l’article 3,14, qui a été retirée par le Secrétariat à la demande du comité,

“ii) a pris note des amendements du Règlement du personnel

“a) indiqués à l’annexe II du document WO/CC/75/2, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et

“b) indiqués à l’annexe III du document WO/CC/75/2, qui ont été mis en œuvre entre le 1^{er} juillet 2017 et le 30 juin 2018 et

“iii) a demandé au Secrétariat de faire figurer dans son rapport annuel sur les ressources humaines des informations relatives à tous les cas dans lesquels la prolongation d’un engagement temporaire ayant porté sa durée à plus de deux ans a été accordée au cours de la période considérée dans le rapport.”

POINT 29 : ADOPTION DES RAPPORTS

Documents : Voir l'annexe du présent document.

Décision : “Les assemblées de l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) ont adopté le présent rapport de synthèse (document A/58/10 et additifs) et

“ii) ont prié le Secrétariat d'établir les rapports détaillés, de les publier sur le site Web de l'OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 23 octobre 2018 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat pour le 23 novembre 2018 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 7 décembre 2018.”

Informations supplémentaires : Le rapport de synthèse et ses additifs incluaient la liste des décisions adoptées par les assemblées le 2 octobre 2018. Les rapports détaillés adoptés le 7 décembre 2018, dans lesquels figurent toutes les déclarations faites pendant les assemblées, annulent et remplacent le rapport de synthèse.

POINT 30 : CLÔTURE DES SESSIONS

La cinquante-huitième série de réunions des assemblées de l'OMPI a été clôturée par le président de l'Assemblée générale de l'OMPI. La cinquante-neuvième série de réunions se tiendra au siège de l'OMPI du 30 septembre au 9 octobre 2019.


[L'annexe suit]

LISTE DES RAPPORTS DE LA CINQUANTE-HUITIÈME SÉRIE DE RÉUNIONS DES ASSEMBLÉES¹

A/58/11	Rapport général de la cinquante-huitième série de réunions des assemblées (142 pages)
WO/GA/50/15	Rapport de la cinquantième session de l'Assemblée générale (85 pages)
WO/CC/75/3	Rapport de la soixante-quinzième session du Comité de coordination de l'OMPI (18 pages)
PCT/A/50/5	Rapport de la cinquantième session de l'Assemblée de l'Union internationale de coopération en matière de brevets (Union du PCT) (7 pages)
P/EC/58/1	Rapport de la cinquante-huitième session du Comité exécutif de l'Union de Paris (1 page)
B/EC/64/1	Rapport de la soixante-quatrième session du Comité exécutif de l'Union de Berne (1 page)
MM/A/52/3	Rapport de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (4 pages)
H/A/38/2	Rapport de la trente-huitième session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (4 pages)
LI/A/35/3	Rapport de la trente-cinquième session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (9 pages)
MVT/A/3/2	Rapport de la troisième session de l'Assemblée du Traité de Marrakech (6 pages)
Total :	10 rapports contenant 277 pages

[Fin de l'annexe et du document]

¹ En outre, un document distinct note que d'autres organes de l'OMPI ont été convoqués statutairement dans le cadre des assemblées mais n'avaient pas de questions précises à examiner.



Organisation Mondiale
de la Propriété Intellectuelle
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Tél.: +4122 338 91 11
Tlcp.: +4122 733 54 28

Les coordonnées des bureaux extérieurs
de l'OMPI sont disponibles à l'adresse
www.wipo.int/about-wipo/fr/offices/